

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2023-009-3

DÉCISION

ACTION DE FORMATION «EFPR»

Le Maire d'Egly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoirs au Maire, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une action de formation pour un agent du service technique, intitulée «PERMIS C SANS CODE DE LA ROUTE»,

CONSIDERANT la proposition de l'EFPR, 35, avenue de la Commune de Paris – 91 220 BRETIGNY SUR ORGE, du 23 janvier au 10 février 2023 pour un montant de 2580€ TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'organisme l'EFPR, 35, avenue de la Commune de Paris – 91 220 BRETIGNY SUR ORGE a été retenu pour assurer l'action de formation suivante :

«PERMIS C SANS CODE DE LA ROUTE»

ARTICLE 2 – La formation aura lieu du **23 janvier au 10 février 2023** à Brétigny Sur Orge.

ARTICLE 3 – La dépense correspondante de **2580 € TTC** est inscrite au budget de la commune - exercice 2023.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le directeur de l'organisme EFPR.
- Madame la Trésorière d'Arpajon.



Egly, le 17 février 2023
Le Maire d'Egly

Edouard MATT